



Organisateur : ASSEN 3 rue d'outre l'eau 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ

Au verso règlement du marché aux puces

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique (particulier)

Se déroulant le ____ / ____ / 2022 à Ville : Saint Marcellin en Forez

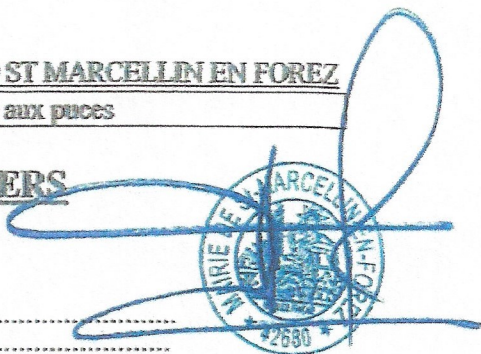
Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville :



Titulaire de la pièce d'identité (cocher la case correspondante)

Carte identité	<input type="checkbox"/>
Permis de conduire	<input type="checkbox"/>
Carte de séjour/passport	<input type="checkbox"/>
Livret de libre circulation	<input type="checkbox"/>

N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Declare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature en cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui servira de registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Rappel tarifs :
 2,5 € le ml
 d'étal jusqu'à
 4ml
 +
 2€ chaque ml
 d'étal au-delà
 de 4ml

Ou Personne morale (professionnel)

Se déroulant le ____ / ____ / 2022 à Ville : Saint Marcellin en Forez

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société/Association/, (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : De

dont le siège est au (adresse) :

Ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville :

Titulaire de la pièce d'identité (cocher la case correspondante)

Carte identité	<input type="checkbox"/>
Permis de conduire	<input type="checkbox"/>
Carte de séjour/passport	<input type="checkbox"/>
Livret de libre circulation	<input type="checkbox"/>

N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Declare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui servira de registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Signature du responsable du marché aux puces

Signature de l'autorité compétente

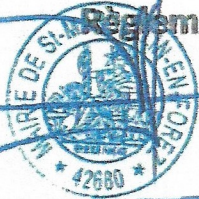




En application de l'Arrêté du 9 janvier 2009 concernant la vente au déballage, il est obligatoire de remplir l'attestation figurant au verso du présent règlement

Règlement du Marché aux Puces de Saint Marcellin en Forez

Organisé par l'ASSEN



1. Le marché aux puces est ouvert à tous 2 fois par an au plus sur présentation d'une pièce d'identité et à condition que l'exposant respecte le présent règlement. Les emplacements seront attribués par l'organisation dans l'ordre d'arrivée des exposants. Les stands devront être pliés au plus tard à 12h30.
2. Le prix de l'emplacement est de 2,5 € au mètre linéaire (sur 2m de large environ) exposé en continu jusqu'à 4 ml puis 2€ par ml supplémentaire.
3. Les véhicules pourront être garés derrière le stand en respectant les emplacements tracés. En cas de dépassement, l'organisateur pourra refuser à l'exposant l'installation du stand sans aucun remboursement.
4. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et d'expositions (produits inflammables et dangereux). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.
5. La vente de boissons, de restauration ou de denrées alimentaires et notamment fruits légumes et plants de légumes est interdite sauf dérogation dûment accordée par l'organisation.
6. La vente de véhicules à moteur, d'animaux vivants, de boissons, d'armes à feu diverses non désactivées et la démonstration de mécanismes dangereux sont interdites.
7. Toute manifestation bruyante est interdite
8. Les animaux doivent être tenus en laisse
9. Les emplacements devront être laissés propres à l'issue du marché. Les objets qui resteront invendus, ainsi que tous déchets divers (emballages, papiers, bouteilles, etc.) ne devront en aucun cas être abandonnés sur place mais être remontés par les exposants. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
10. Pour le bon fonctionnement du marché aux puces, il vous est demandé de respecter la réglementation en vigueur du code de la route en termes de stationnement et de circulation
11. A toute entrave à la bonne exécution du présent règlement, l'organisateur de verra contraint de faire verbaliser le contrevenant par les services compétents.